

**BULLETIN
COMMUNAUTAIRE
FEVRIER 2015**



**TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

www.sicoval.fr

SOMMAIRE

I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE FEVRIER 2015 :

EAU ET ASSINISSEMENT

Tarifs 2015 eau potable.....	p. 4
Tarifs 2015 assainissement collectif.....	p. 8

DECHETS

Note complémentaire relative à la modification des tarifs 2015- DECHETS	p. 12
---	-------

EQUIPEMENT

Tarif piscine intercommunale 2015.....	p. 15
--	-------

FINANCES

Décision modificative n°2 de 2015	p. 17
---	-------

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois – action sociale	p. 19
Création d'emploi.....	p. 20
Création d'emploi.....	p. 21
Services communs : « inspection sécurité ».....	p. 22

EAU ET ASSAINISSEMENT

TITRE Tarifs 2015 eau potable

N° DELIBERATION 2015-02-12

REDACTEUR DEP

DATE CONSEIL 23 février 2015

DATE PREFECTURE 27 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que la maîtrise des redevances, l'entretien et la valorisation du patrimoine, l'accueil sécurisé des nouveaux arrivants, le maintien du bon état des milieux récepteurs sont d'autant d'enjeux à prendre en considération dans l'établissement des budgets eau potable et assainissement 2015.

Pour maintenir et développer le service rendu aux habitants, le Sicoval et le SMEA poursuivent les actions du programme pluriannuel de travaux dans le domaine de l'eau potable issu du schéma Directeur eau potable validé en 2013.

En matière d'assainissement des eaux usées les enjeux de qualité du service, d'accueil de nouvelles population et de protection de la ressource sont à ce jour traduits de façon opérationnelle par la mise en œuvre du schéma Directeur établi en 2004 lors de la prise de compétence.

Monsieur le président fait un exposé des préparations budgétaires eau potable. Au vu de ces éléments il est proposé :

- de stabiliser les prix au m³ d'eau potable pour 2015
- de maintenir les tarifs des abonnements, locations de compteurs.

1. Tarifs 2015 :

Les tarifs eau potable sont proposés dans le tableau suivant:

Intitulé	Tarifs 2015 en € HT
Tarif du m3 hors redevance Agence de l'Eau <30m3	1,3944 €
Tarif du m3 hors redevance Agence de l'Eau >30m3	1,4273 €
Prime fixe	27,00 €
Location compteurs Ø15 et 20mm	8,00 €
Location compteurs Ø30 et 40mm	28,00 €
Location compteurs Ø > 50mm	150,00 €
Pose compteurs	197,00 €
Branchement	Sur devis établi au réel des travaux à réaliser
Amende forfaitaire pour prise d'eau illicite sur une borne incendie	facturation de 1000m3
Fermeture du branchement et ou résiliation	71,00 €
Frais de remplacement ou réparation du compteur pour défaut d'entretien de l'abonné	142,00 €
Vérification compteur; étalonnage *	Sur devis
Demande d'individualisation	45,00 €

(*) **Étalonnage**; En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur en vue de son étalonnage par un organisme indépendant accrédité. Si le contrôle répond aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôle sont à la charge de l'abonné.

2. Explicatif du montant de la facture type d'eau potable de 120 m3

MONTANT DE LA FACTURE EAU POTABLE CONSOMMATION 2015	
Base de consommation référence (m3)	30
	90
	120
Eau Potable	
Part Sicoval	
Prix de vente du m3 eau potable <30m3	1,3944 €
Prix de vente du m3 eau potable >30m3	1,4273 €
Prime fixe	27,00 €
Location compteur diamètre 15	8,00 €
Montant de la facture d'eau <i>Hors Agence et hors TVA</i>	205,32 €
Part Redevance Agence de l'eau	
Lutte contre la pollution (0,31 €/m3)	37.2 €
Montant de la facture d'eau pour une consommation de 120 m3 HT	242.52 €
TVA 5,5%	13,34 €
Montant de la facture eau potable (consommation de 120 m3) TTC	255,86 €
Prix du m3 eau potable TTC	2,13 € /m3

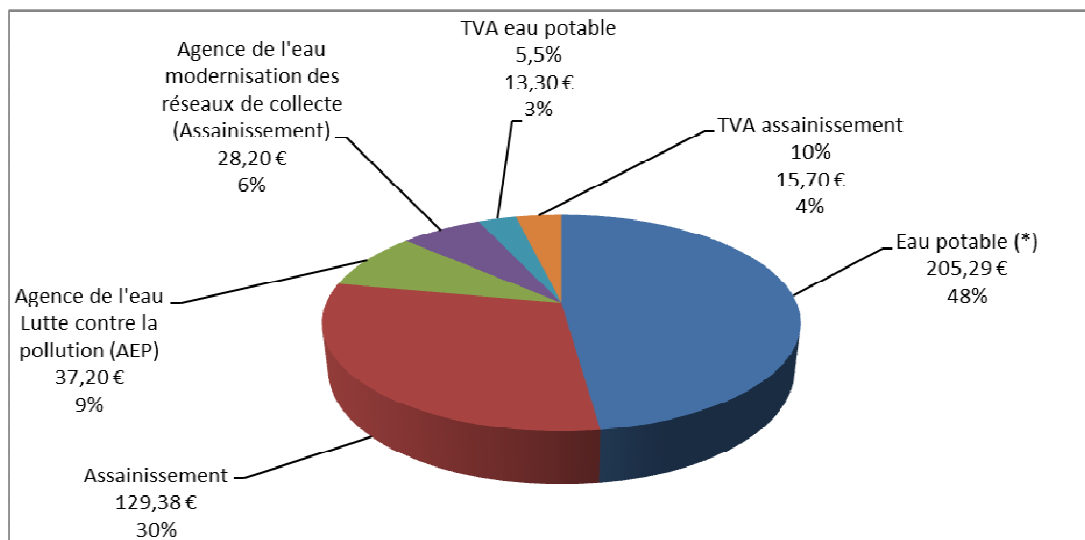
SYNTHESE

1- Montant global d'une facture 2015 (120 m3 de consommation)

	2015	
Eau potable (*)	205,32 €	47.84%
Assainissement	129,37 €	30.14%
Agence de l'eau Lutte contre la pollution (AEP)	37.20 €	8.67%
Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte (Assainissement)	28.20 €	6.57%
TVA eau potable 5,5%	13,34 €	3,11%
TVA assainissement 10%	15,75 €	3.67%
Total	429.18 €	100,00%

(*) prix du m3 y compris prime fixe et location de compteur Æ15

Répartition du montant d'une facture d'eau de 429,18€ TTC au tarif 2015 consommation 120 m3 (soit 3,57€ TTC/m3)



2- Evolutions des tarifs 2014 - 2015

	2013	2014	2015	% évolution 2014-2015
Eau Potable *	1,7110	1,7110	1,7110	0,00%
Assainissement collectif	1,0781	1,0781	1,0781	0,00%
Redevances Agence de l'eau	0,5250	0,5350	0,5450	1.87%
Pollution domestique (eau potable)	0,3000	0,3050	0,3100	1.64%
Modernisation des réseaux de collecte domestique (assainissement)	0,2250	0,2300	0,2350	2.17%
TVA 5,5% sur eau potable	0,1106	0,1109	0,1112	0.25%
TVA10 % sur assainissement	0,0912	0,1308	0,1313	0.38%
Total en €	3.5160	3,5659	3,5766	0.30%

(*) ce prix comprend le cout du m3 prime fixe et location de compteur □15 inclus pour une consommation de 120m3

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver les tarifs en eau potable pour l'année 2015
- d'appliquer une amende forfaitaire pour la prise d'eau illicite sur une borne incendie à hauteur de 1000 m³ par jour, dont le vote se détaille comme suit :
29 voix Pour, 20 voix Contre, 13 Abstentions, 1 Refus de vote
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

TITRE Tarifs 2015 assainissement collectif

N° DELIBERATION 2015-02-13

REDACTEUR DEP

DATE CONSEIL 23 février 2015

DATE PREFECTURE 27 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que la maîtrise des redevances, l'entretien et la valorisation du patrimoine, l'accueil sécurisé des nouveaux arrivants, le maintien du bon état des milieux récepteurs sont d'autant d'enjeux à prendre en considération dans l'établissement des budgets eau potable et assainissement 2015.

Pour maintenir et développer le service rendu aux habitants, le Sicoval et le SMEA poursuivent les actions du programme pluriannuel de travaux dans le domaine de l'eau potable issu du schéma Directeur eau potable validé en 2013.

En matière d'assainissement des eaux usées les enjeux de qualité du service, d'accueil de nouvelles population et de protection de la ressource sont à ce jour traduits de façon opérationnelle par la mise en œuvre du schéma Directeur établi en 2004 lors de la prise de compétence.

Monsieur le président fait un exposé des préparations budgétaires assainissement. Au vu de ces éléments il est proposé de stabiliser les prix au m³ d'eau assainie pour 2015.

1- Tarifs 2015 : assainissement collectif

Le tarif du m³ d'eau assainie, proposé pour 2015, s'établit à **1.44€ TTC/m3**.

2- Explicatif du montant de la facture d'assainissement collectif, en € HT

MONTANT DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT CONSOMMATION 2015	
BASE DE CONSOMMATION REFERENCE (m3)	120
Assainissement	
Part Sicoval	
Prix de vente du m3 assainissement	1,0781 €
Prime fixe	0 €
Montant de la facture d'assainissement <i>Hors Agence et hors TVA</i>	129,37 €
Part Redevance Agence de l'eau	
modernisation des réseaux de collecte (0,235 €/m3)	28.2
Montant de la facture assainissement pour une consommation de 120 m3 HT	157.57 €
TVA 10 %	15,75 €
Montant de la facture assainissement pour une consommation de 120 m3 TTC	173.32 €
Prix du m3 assainissement TTC	1,44 €/m3

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver les tarifs assainissement collectif pour l'année 2015
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECHETS

TITRE Note complémentaire relative à la modification des tarifs 2015- DECHETS

N° DELIBERATION 2015-02-14

REDACTEUR DEP

DATE CONSEIL 23 février 2015

DATE PREFECTURE 16 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que suite au conseil communautaire du 5 janvier, il a été convenu de réétudier la proposition de tarification 2015 pour la séance du 02 février.

Dans le cadre de la journée complémentaire et de l'estimation des réalisations 2014 du budget annexe déchets, il est à constater une recette supérieure à la prévision concernant les usagers professionnels d'un montant de 226 K€.

Par conséquent, l'ensemble des postes de charges a été réétudié pour intégrer une modulation tarifaire à +3% en lieu et place de 4.5% au titre de l'année 2015.

Le débat s'est instauré lors du bureau du 23/01/2015. La discussion a porté sur le maintien d'une augmentation à 4,5% de façon à faire face à l'augmentation des tarifs, en particulier la réactualisation annuelle des prix du marché de collecte (SITA) et du coût de traitement (DECOSSET).

Le bureau souhaitant limiter au maximum l'impact sur la fiscalité des habitants et au regard des derniers éléments financiers en particulier de nouvelles recettes liées à la réactualisation du fichier usager suite à l'enquête de terrain réalisée en 2013 le choix du bureau a été de modérer l'augmentation en validant 3%.

Dans l'hypothèse où les nouvelles prévisions en dépenses pour 2015 s'avèreraient insuffisants courant de l'exercice, les crédits seront réajustés en décision modificative (DM) avec l'affectation des résultats antérieurs.

Le budget proposé pour l'application des tarifs déchets 2015 est donc revu comme suit dans le cadre de la note complémentaire :

BUDGET DECHETS		BP 2014	DM 2014	Total 2014	BP 2015
Fonctionnement	Dépenses	10 335 551,00	245 584,90	10 581 135,90	9 885 730,00
	Recettes	10 335 551,00	245 584,90	10 581 135,90	9 885 730,00
	Résultat de fonctionnement				0,00
Investissement	Dépenses	1 060 864,00	816 900,04	1 877 764,04	1 198 000,00
	Recettes	1 060 864,00	816 900,04	1 877 764,04	1 198 000,00
	Résultat d'investissement				0,00

La recette relative à la redevance est revue à 8 576 000 € correspondant à une modulation tarifaire de +3%. L'équilibre est trouvé par un ajustement de -124 K€ de la prévision sur le marché Décocet. Pour rappel, le virement à la section d'investissement dans le cadre du budget proposé pour 2015 est nul.

Proposition 1: Création d'un nouveau tarif pour les communes de Castanet et Ramonville Saint Agne

Sur les communes de Castanet et de Ramonville Saint Agne à compter du 1^{er} juillet 2015 la collecte en porte à porte du verre sera arrêtée au profit d'une collecte en apport volontaire. Le tarif pour un service hebdomadaire de deux collectes d'ordures ménagères et une collecte de recyclables hors verre n'existe pas. Il est proposé de créer ce nouveau tarif en lui appliquant les mêmes abattements que ceux utilisés pour les services en C1+0.5 avec ou sans verre en porte à porte.

Ces nouveaux tarifs seront intégrés dans la grille de tarif 2015.

Proposition 2 : Augmentation des TARIFS de 3%

Pour financer la section fonctionnement il est proposé d'augmenter tous les tarifs de 3% pour les habitants et les producteurs facturés au litrage (collectifs, Professionnels et EPCI) ainsi que la collecte des déchets verts.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver les propositions ci-dessus exposées et la grille tarifaire ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

EQUIPEMENT

TITRE Tarif piscine intercommunale 2015

N° DELIBERATION 2015-02-15

REDACTEUR DSAT

DATE CONSEIL 23 février 2015

DATE PREFECTURE 5 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que chaque année il convient de réviser les tarifs de la piscine intercommunale. En 2014 ils étaient définis par la délibération du 2013-11-18.

Monsieur le président expose qu'après analyse, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2015 à compter du mois de mars 2015.

TARIFICATION PISCINE 2015

TARIFICATION	2012	2013	2014	2015
Entrée Adulte	2,75 €	2,80 €	2,90 €	3 €
Entrée enfant de 1 an à étudiant de – de 25 ans	1,60 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €
Tarif famille nombreuse, demandeur d'emploi, handicapés	1,60 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €
Carte A (Adulte 12 entrées)	27,50 €	28 €	29 €	30 €
Carte B (12 entrées enfants, étudiants de –25 ans, famille nombreuse, demandeurs d'emploi, handicapés)	16,00 €	16 €	16,50 €	17 €
Carte école natation adulte 4 communes	80,00 €	80 €	82 €	85 €
Carte école natation adulte Sicoval	90,00 €	90 €	92 €	95 €
Carte école natation enfant extérieur AUX 4 communes	50,00 €	50 €	52 €	60 €
carte école natation enfant 4communes	40,00 €	40 €	41 €	42 €
BASSIN COMPLET POUR SCOLAIRE HORS 4C avec un éducateur pédagogique et une surveillance de bassin	80 €/H	100 €	120 €	140 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de voter les tarifs détaillés ci-dessus pour l'année 2015,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FINANCES

TITRE Décision modificative n°2 de 2015

N° DELIBERATION 2015-02-16

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 23 février 2015

DATE PREFECTURE 13 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que les services de la Préfecture par lettre en date du 28 janvier ont invalidé la création d'un budget annexe M14 pour l'activité des services à la personne.

Ce budget avait été créé par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre et les crédits afférents votés lors de la séance du 15 décembre.

Monsieur le président expose qu'afin de permettre la continuité du fonctionnement des opérations comptables, il est nécessaire de réaffecter les sommes initialement imputées à ce budget annexe sur le budget principal du Sicoval.

La présente décision modificative réintègre donc ces crédits votés hors doubles comptes, principalement la subvention d'équilibre et le remboursement des frais de personnel.

Le tableau récapitulatif ci-après reprend par chapitres pour les 2 sections les mouvements budgétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 de 2015 visant au transfert des crédits prévus au budget M14 des services à la personne vers le budget principal du Sicoval



**RESSOURCES
HUMAINES**

TITRE Création d'emplois – action sociale

N° DELIBERATION 2015-02-18

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 23 février 2015

DATE PREFECTURE 5 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art. 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de répondre aux besoins de l'activité, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 30 h

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ce poste,
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

TITRE Création d'emploi

N° DELIBERATION 2015-02-19

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 23 février 2015

DATE PREFECTURE 5 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose la nécessité de créer :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40.000 à 150.000 habitants, à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ce poste
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants :

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

TITRE Création d'emploi

N° DELIBERATION 2015-02-20

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 23 février 2015

DATE PREFECTURE 5 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de répondre aux besoins de l'activité, il est nécessaire de créer :

- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet –

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ce poste
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

TITRE Services communs : « inspection sécurité »

N° DELIBERATION 2015-02-03

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 20 février 2015

DATE PREFECTURE 5 mars 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que la délibération 2011-09-11 en date du 12 septembre 2011 pose et approuve les principes de la mise en place des services communs entre le Sicoval et ses communes membres.

Les services concernés sont ceux de la « commande publique », de la « direction générale des services », de « l'administration générale » et « technique partagé ».

La mise en commun du service commande publique avec les communes permet d'assurer une meilleure fiabilité juridique de la commande publique sur le territoire.

La mise en commun de la direction générale des services permet de mutualiser au sein d'un pool intercommunal les DGS des communes, de faciliter le traitement et le suivi de leur carrière, de garantir un niveau de rémunération équivalent sur le territoire.

La mise en commun du service administration générale permet d'assurer les missions des secrétaires de mairie en commune.

La mise en commun du service technique partagé permet d'assurer la mise en œuvre et le suivi technique des dossiers de bâtiment, de réseaux ou d'aménagement dans les communes.

Les créations de postes et les recrutements se font au fur et à mesure des demandes des communes.

Ces services communs nécessitent une convention entre le Sicoval et les communes concernées, après avis des comités techniques de chaque entité. Le Sicoval gère ces services communs.

Le personnel des services communs est placé soit sous l'autorité fonctionnelle du Maire, soit sous celle du Président de l'EPCI.

Le coût de la mise à disposition du ou des services communs sera intégralement pris en charge par la commune concernée et pourra venir en diminution de son attribution de compensation.

Monsieur le président expose que suite à la demande d'une commune, il est proposé d'agrandir le périmètre des services communs entre le Sicoval et ses communes membres afin de :

- Créer un service « inspection sécurité » qui permettra d'assurer les fonctions de contrôle des règles de sécurité dans les communes

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un nouveau service « inspection sécurité » tel que spécifié ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents à ce dossier.